

Compte rendu de séance

Séance du 22 Janvier 2025

L'an 2025, le 22 Janvier à 21 :00, le Conseil Municipal de la Commune de BAINES SAINTE RADEGONDE s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOJSKI Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2025.

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Invitée : NADON Laëtitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/01/2025

Date d'affichage : 17/01/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTE RADEGONDE

Le : 26/02/2025

Et publication ou notification
du : 26/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du 11/12/2025
- 2025_01_01 : Engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2025 - budget commune
- 2025_02_01 : Engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2025 - budget assainissement
- 2025_03_01 : PROGRAMME VOIRIE HORS FDAC 2025
- 2025_04_01 : demande de prêt pour les travaux cité Felix gaillard
- 2025_05_01 : demande de prêt pour la réhabilitation de son réseau de chaleur
- 2025_06_01 : DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025
- 2025_07_01 : subvention voyage scolaire école primaire de Saint-Aulais la Chapelle sur le budget 2025
- 2025_08_01 : subvention de participation pour voyages scolaires au collège de Baignes sur le budget 2025
- 2025_09_01 : Modification de la délibération pour constitution de deux servitudes de passages et d'un droit de surplomb Commune de Baignes / CADINOT
- 2025_10_01 : modification de la régie des salles
- 2025_11_01 : création d'un SPIC pour la chaufferie bois
- 2025_12_01 : 2024_05_07 - mise à jour du tableau des effectifs au 22/01/2025
- 2025_13_01 : marché public complémentaire pour hangar chaufferie bois

réf : 2025_01_01 : **Engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2025 - budget commune**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 829 245.95 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 207 311.48 €, soit 25 % de 829 245.95 €.

Le Maire propose les ouvertures de crédit suivantes :

Opération n°2103 compte 2031 ouverture pour	20 000.00 €
Opération n°2301 compte 2051 ouverture pour	4 000.00 €
Opération n°2208 compte 2152 ouverture pour	5 000.00 €
Opération n°22131 compte 2158 ouverture pour	2 000.00 €
Opération n°23121 compte 21838 ouverture pour	3 000.00 €
Opération n°22141compte 21848 ouverture pour	3 000.00 €
Opération n°2308 compte 2313 ouverture pour	167 411.48 €
Opération n°24004 compte 21534 ouverture pour	1 000.00 €
Compte 266 ouverture pour	1 900.00 €

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Considérant le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025, selon la ventilation suivante :

Le Maire propose les ouvertures de crédit suivantes :

Le Maire propose les ouvertures de crédit suivantes :

Opération n°2103 compte 2031 ouverture pour	20 000.00 €
Opération n°2301 compte 2051 ouverture pour	4 000.00 €
Opération n°2208 compte 2152 ouverture pour	5 000.00 €
Opération n°22131 compte 2158 ouverture pour	2 000.00 €
Opération n°23121 compte 21838 ouverture pour	3 000.00 €
Opération n°22141 compte 21848 ouverture pour	3 000.00 €
Opération n°2308 compte 2313 ouverture pour	167 411.48 €
Opération n°24004 compte 21534 ouverture pour	1 000.00 €
Compte 266 ouverture pour	1 900.00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_02_01 : **Engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2025 - budget assainissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 128 329.62€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 032 082.41 €, soit 25 % de 4 128 329.62 €.

Le Maire propose les ouvertures de crédit suivantes :

Opération n°1701 compte 2313 ouverture pour	632 082.41 €
Opération n°22001 compte 2315 ouverture pour	400 000.00 €

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Considérant le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025, selon la ventilation suivante :

Opération n°1701 compte 2313 ouverture pour	632 082.41 €
Opération n°22001 compte 2315 ouverture pour	400 000.00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_03_01 : **PROGRAMME VOIRIE HORS FDAC 2025**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les devis descriptifs et estimatifs des travaux de réparations et d'entretien des chaussées pour le programme des **travaux de VOIRIE HORS FDAC 2025** de la Commune et qu'il y a lieu de transmettre à la **Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE**.

Chantier 2: VC place des halles TTC ;	5 013.28 € H.T	6 015.94 €
Chantier 3: VC rue du Général de Gaulle n° 36 et n° 38 TTC ;	1 432.87 € H.T	1 719.44 €
Chantier 4: VC chez copin TTC ;	3 172.05 € H.T	3 806.46 €
Chantier 5: VC route de Bran TTC ;	5 195.93 € H.T	6 235.12 €
Chantier 6: VC chez boutin TTC ;	7 856.63 € H.T	9 427.96 €
Chantier 7: VC route de chez naud TTC ;	4 219.16 € H.T	5 062.99 €
Chantier 8: VC route des sources TTC ;	4 882.50 € H.T	5 859.00 €
Chantier 9: VC allée des pointes TTC ;	726.60 € H.T	871.92 €
Total TTC ;	32 499.02 € H.T	38 998.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- accepte les devis de travaux de **Voirie HORS FDAC 2025** proposés et annexés aux présentes :

Chantier 2: VC place des halles TTC ;	5 013.28 € H.T	6 015.94 €
Chantier 3: VC rue du Général de Gaulle n° 36 et n° 38 TTC ;	1 432.87 € H.T	1 719.44 €
Chantier 4: VC chez copin	3 172.05 € H.T	3 806.46 €

TTC ;		
Chantier 5: VC route de Bran	5 195.93 € H.T	6 235.12 €
TTC ;		
Chantier 6: VC chez boutin	7 856.63 € H.T	9 427.96 €
TTC ;		
Chantier 7: VC route de chez naud	4 219.16 € H.T	5 062.99 €
TTC ;		
Chantier 8: VC route des sources	4 882.50 € H.T	5 859.00 €
TTC ;		
Chantier 9: VC allée des pointes	726.60 € H.T	871.92 €
TTC ;		
Total	32 499.02 € H.T	38 998.83 €
TTC ;		

- décide de confier la réalisation de ce programme de travaux de voirie à la Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE ;
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à la **Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mandats ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_04_01 : **demande de prêt pour les travaux cité felix gaillard**

Monsieur le Maire invite à examiner les propositions faites par l'agence France locale pour un prêt destiné à financer les travaux de la cité Felix concernant l'assainissement. La commune a besoin de :

Réseaux cité Félix Gaillard (budget assainissement) :

Prêt long terme amortissable 40 ans : 37 000.00 €

Prêt relais sur 3 ans : 220 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'offre faite par l'agence France locale et décide en conséquence ;

- réalise auprès de l'agence France locale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt long terme :

Durée	40 ans	
Montant	37 000 EUR	
Amortissement		Echéances
constantes trimestrielles		
Frais de dossier		Néant
Commission d'engagement		Néant
Taux fixe 40 ans	3.91% trimestriel base 30/360	

Caractéristiques du prêt relais :

Durée		3 ans
Montant	220 000 EUR	
Amortissement		In fine avec
paiement trimestriel des intérêts		
Frais de dossier		Néant

Commission d'engagement
Indemnité de remboursement anticipé

Néant
Néant

Taux fixe

2.98% trimestriel base Exact/360

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_05_01 : demande de prêt pour la rehabilitation de son réseau de chaleur

Monsieur le Maire invite à examiner les propositions faites par l'agence France locale pour un prêt destiné à financer la réhabilitation de son réseau de chaleur. La commune a besoin de :

Chaufferie Bois (budget commune) :

Prêt long terme amortissable 20 ans : 138 000.00 €

Prêt relais sur 3 ans : 312 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'offre faite par l'agence France locale et décide en conséquence ;

- réalise auprès de l'agence France locale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt long terme :

Durée		20 ans
Montant	138 000 EUR	
Amortissement		Echéances
constantes trimestrielles		

Frais de dossier		Néant
Commission d'engagement	Néant	

Taux fixe **20 ans** **3.64%** trimestriel base 30/360

Caractéristiques du prêt relais :

Durée		3 ans
Montant	312 000 EUR	
Amortissement		In fine avec
paiement trimestriel des intérêts		

Frais de dossier		Néant
Commission d'engagement	Néant	
Indemnité de remboursement anticipé	Néant	

Taux fixe **2.98%** trimestriel base Exact/360

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Baignes-Sainte-Radegonde a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **03/07/2024**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la commune de Baignes-Sainte-Radegonde** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2025_04_01 et 2025_05_01 en date du 21 janvier 2025 ayant confié au maire la compétence en matière d'emprunts ;

*Vu la délibération n° 2024_10_07, en date du 03/07/2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de Baignes-Sainte-Radegonde**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Baignes-Sainte-Radegonde**, afin que **la commune de Baignes-Sainte-Radegonde** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **la commune de Baignes-Sainte-Radegonde** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Baignes-Sainte-Radegonde** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Baignes-Sainte-Radegonde** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, **la commune de Baignes-Sainte-Radegonde** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le maire de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde, Monsieur Michel DUBOJSKI au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le maire de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde, Monsieur Michel DUBOJSKI, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Baignes-Sainte-Radegonde**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde, Monsieur Michel DUBOJSKI à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_07_01 : subvention voyage scolaire école primaire de Saint-Aulais la Chapelle sur le budget 2025

Monsieur le Maire fait part de la demande de la directrice de l'école primaire de Saint-Aulais la Chapelle concernant une sortie scolaire à Paris. Madame la directrice demande une aide financière pour 1 élève.

Voyage scolaire du mardi 27 mai 2025 pour 1 élève baignoise soit un total de 30.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'attribution d'une subvention de 30.00 € à l'école primaire de Saint-Aulais la Chapelle soit un coût de 30.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Refuse la demande de subvention de l'école de Saint-Aulais la chapelle**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_08_01 : subvention de participation pour voyages scolaires au collège de Baignes sur le budget 2025

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention formulé par l'Association des Parents d'élèves de Baignes du collège autrement dit l'APECAM concernant un voyage scolaire. Le collège André Malraux de Baignes souhaite proposer un séjour éducatif pour les élèves de 3ème et le montant restant à la charge des familles demeure important pour certains foyers. L'APECAM demande une aide financière pour 7 élèves.

Voyage des élèves de 3ème pour la Normandie dont 7 élèves baignois :

- Dates : du 10 au 14 février 2025
- Reste à charge par famille : 351 € par élève

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'attribution d'une subvention de 210.00 € à l'APECAM de Baignes soit un coût de 30 € par élève Baignois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le versement de la subvention de 210.00 € à l'APECAM de Baignes et que cette somme soit bien redistribuée aux enfants Baignois

Charge Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget primitif 2025 au compte 65748

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'action

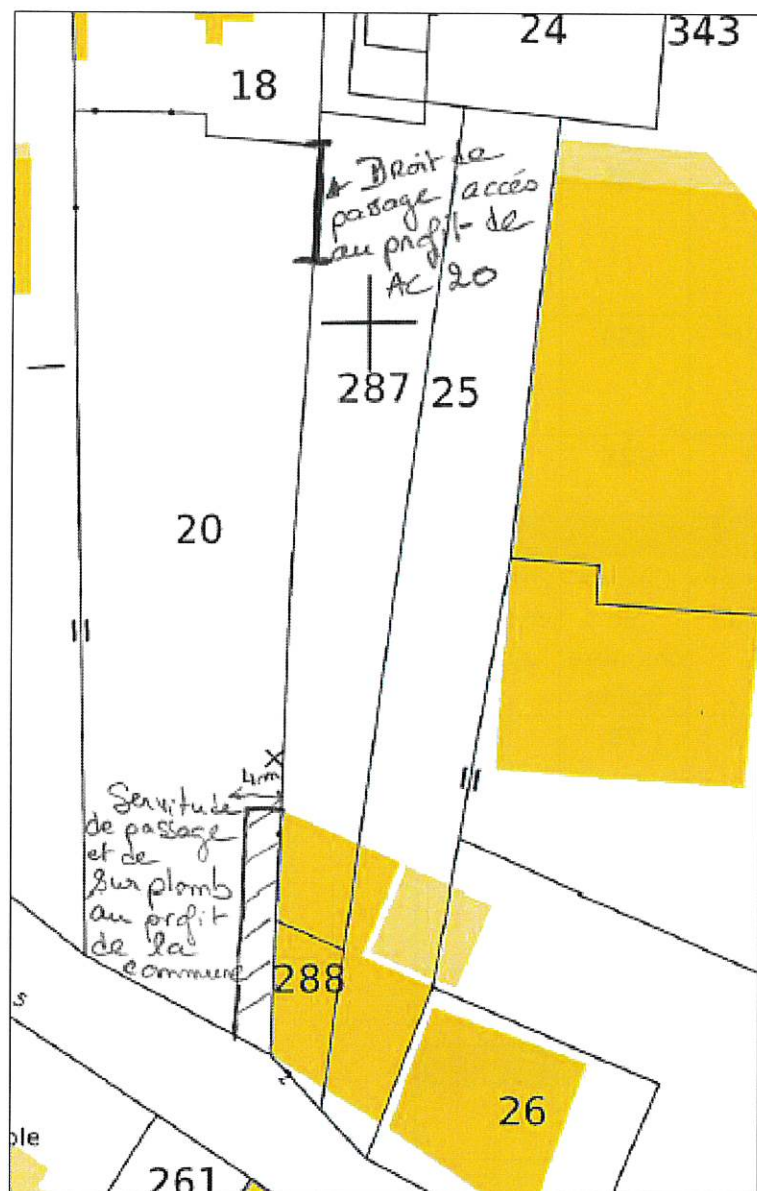
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_09_01 : Modification de la délibération pour constitution de deux servitudes de passages et d'un droit de surplomb Commune de Baignes / CADINOT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération 2024_03_12 concernant la constitution de deux servitudes de passage en y ajoutant un droit de surplomb le long du bâtiment de la chaufferie municipale. Cette délibération abroge la précédente 2024_03_12.

Monsieur le Maire expose à son conseil que pour la bonne réalisation des travaux qui doivent être effectués au niveau de la chaufferie communale de la commune de Baignes Sainte Radegonde, qu'une demande a été effectuée auprès des propriétaires de la parcelle se situant à gauche du bâtiment soit la parcelle AC 0020 avec une demande de servitude de passage de 4m le long du bâtiment ainsi qu'un droit de surplomb afin de pouvoir fixer sur le mur le réseau de gaz et la cheminée d'extraction des fumées de la chaudière gaz. Suite à cette demande Monsieur et Mme **CADINOT** demande à la commune de bien vouloir autoriser un droit de passage de 4m sur la parcelle cadastrée AC0287 au profit de Monsieur et Mmes **CADINOT**.

Suite à un entretien téléphonique avec Mme **CADINOT**, il a été convenu que les frais seront divisés par deux en part égal soit 750.00 € pour la commune et 750.00 € pour Monsieur et Mme **CADINOT**



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* Approuve les demandes de servitudes de passages suivantes ainsi que la demande de droit de surplomb :

- Un droit de passage de 4 m ainsi qu'un droit de surplomb sur la parcelle cadastrée AC numéro 0020 appartenant à Monsieur et Madame CADINOT au profit de la commune de BAINES SAINTES RADEGONDE.
- Un droit de passage sur la parcelle cadastrée AC numéro 0287 appartenant à la commune au profit de Monsieur et Madame CADINOT pour accès à la parcelle AC 0020.

* Que la commune va prendre en charge la moitié des frais soit 750.00 €

* D'inscrire au budget primitif 2025 la somme de 750.00 € pour frais de notaire

* Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_10_01 : **modification de la régie des salles**

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 13/10/2022 concernant la salle de musique et la salle du fournil. Il fait un rappel de la délibération du 17/12/2010 et celle du 08/09/2021 organisant la régie de la salle polyvalente et la délibération du 13/11/2009 organisant la régie de la salle municipale.

Monsieur le Maire souhaite revoir le tarif de location de chaque salle et expose sa proposition à l'aide du tableau suivant :

<u>Grande salle Polyvalente</u>	Salle seule	Chambre froide	Cuisine et chambre froide	Chauffage hiver
Particuliers de Baignes Sainte Radegonde (Forfait 2 jours)	250	60	125	50
Hors Baignes Sainte Radegonde Forfait 2 jours	500	120	250	100
Associations 1 journée	300	60	125	50
<u>Salle polyvalente - moyenne ou Gymnase (salle seule)</u>	Salle seule	Chambre froide	Cuisine et chambre froide	Chauffage en hiver à ajouter
Particuliers de Baignes Sainte Radegonde (Forfait 2 jours)	75	60	75	20
Hors Baignes Sainte Radegonde Forfait 2 jours	150	120	150	40
Associations 1 journée	100	60	75	25
Salle de musique grande salle	30	Par jour		15
Salle de musique bureau vitré	15	Par jour		8
Fournil	25	Par jour		8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;
fixe les tarifs des locations comme indiqués dans le tableau :

<u>Grande salle Polyvalente</u>	Salle seule	Chambre froide	Cuisine et chambre froide	Chauffage hiver
Particuliers de Baignes Sainte Radegonde (Forfait 2 jours)	250	60	125	50

Hors Baignes Sainte Radegonde Forfait 2 jours	500	120	250	100
Associations 1 journée	300	60	125	50
Salle polyvalente - moyenne ou Gymnase (salle seule)	Salle seule	Chambre froide	Cuisine et chambre froide	Chauffage en hiver à ajouter
Particuliers de Baignes Sainte Radegonde (Forfait 2 jours)	75	60	75	20
Hors Baignes Sainte Radegonde Forfait 2 jours	150	120	150	40
Associations 1 journée	100	60	75	25
Salle de musique grande salle	30	Par jour		15
Salle de musique bureau vitré	15	Par jour		8
Fournil	25	Par jour		8

- Charge Monsieur le Maire de les faire appliquer.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_11_01 : création d'un SPIC pour la chaufferie bois

Monsieur le maire, expose au conseil municipal qu'il convient de créer une régie autonome pour la gestion et l'exploitation du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Baignes Sainte Radegonde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants, et son article L. 2224-38,

VU le rapport de présentation en vue de la délibération pour la création de la régie Réseau de Chaleur chaufferie commune de Baignes-Sainte-Radegonde,

VU les articles L. 2221-14, R. 2221-3, R. 2221-5 à R. 2221-10 relatifs à la désignation des membres du conseil d'exploitation,

VU les articles R. 2221-1 et R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la détermination de la dotation initiale de la régie,

VU l'instruction budgétaire et comptable du Ministère des Finances, relative aux « Services publics à caractère industriel et commercial – Règles budgétaires et comptables »,

CONSIDÉRANT que la Commune de commune de Baignes Sainte Radegonde a la volonté de promouvoir un mode de chauffage écologique et économiquement avantageux pour ses administrés,
CONSIDÉRANT que la commune de Baignes Sainte Radegonde souhaite avoir une maîtrise importante sur ce service afin de garantir à ses usagers les meilleures conditions techniques et tarifaires,

CONSIDÉRANT qu'au vu de la technicité et l'ampleur raisonnables du service, le personnel communal est apte à assumer la gestion directe de ce service,

CONSIDÉRANT que le principe de l'équilibre financier des SPIC impose le suivi, dans le budget du service, de la totalité des dépenses afférentes à son coût,

CONSIDÉRANT que la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie,

CONSIDÉRANT la liste des biens affectés qui sont jointe à la présente délibération comme nécessaires au bon fonctionnement du Réseau de Chaleur chaufferie commune de Baignes-Sainte-Radegonde de la façon suivante :

BIENS IMMOBILIERS CHAUFFERIE BOIS

Compte	Inventaire	Désignation	Montant
2118	1997100144	TERRAIN SYNTO NIE	1 778.57
21351	2002300005	Billard club	10 193.54
21538	1986400016	Réseau chaleur	153 707.37

ETUDES CHAUFFERIE BOIS

2031	2022_P_2103	Maitrise d'œuvre chaufferie bois	ILAO	812/2024	3 600.00
2031	2022_P_2103	Maitrise d'œuvre chaufferie bois	ILAO	501/2024	4 320.00
2031	2022_P_2103	AMO REHABILITATION CHAUFFERIE BOIS	TERRITOIRES CHARENTE	820/2024	2 331.00
2031	2022_P_2103	AMO REHABILITATION CHAUFFERIE BOIS	CRER	11/2023	6 630.00
2031	2022_P_2103	RENOVATION CHAUFFERIE	DEKRA	935/2023	528.00
2031	2022_P_2103	AMO REHABILITATION	TERRITOIRES CHARENTE	300/2024	1 071.00

		CHAUFFERIE BOIS			
2031	2022_P_2103	ETUDE DES RESEAUX	CABINET GUILLEMET	407/2024	3 768.00
2031	2022_P_2103	SITUATION 3 CHAUFFERIE	ILAO	408/2024	576.00
2031	2022_P_2103	SITUATION 4 CHAUFFERIE	ILAO	510/2024	144.00
2031	2022_P_2103	AMO CHAUFFERIE	CRER	584/2024	3 120.00
2031	2022_P_2103	AMO CHAUFFERIE	TERRITOIRES CHARENTE	834/2024	1 428.00
2031	2022_P_2103	ETUDE CITERNE GAZ	DIAG SOL	1030/2024	2 016.00
2031	2022_P_2103	MISSION BET TECHNIQUE STRUCTURE	ILAO	1059/2024	2 160.00
2031	2022_P_2103	MISSION MOE HANGAR SILO BOIS	ILAO	1060/2024	1 080.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Création de la régie autonome :**

- de créer une régie à simple autonomie financière pour assurer la gestion et l'exploitation du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur urbain,
- d'adopter les statuts de la régie Réseau de Chaleur chaufferie commune de Baignes-Sainte-Radegonde et ses annexes dont le règlement de service,
- de l'autoriser, ou M. Le Maire, Monsieur Michel DUBOJSKI, à préparer, passer et signer les marchés publics nécessaires au bon fonctionnement de la régie, après avis du conseil d'exploitation de la régie et après avis de la commission d'appel d'offres de la commune,

- **Désignation des membres du Conseil d'exploitation :**

- de nommer les 5 personnes suivantes au conseil d'exploitation de la régie :

Monsieur le Maire de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde ;

Les membres du conseil municipal : Monsieur Alexis LAROCHE et Monsieur Jean-François POISAC ;

Monsieur Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Le Président de la communauté de communes des 4 B sud Charentes

A raison de 3 membres désignés parmi les membres du conseil municipal et de 2 membres choisis en dehors du conseil municipal pour leur expertise ou leur technicité en rapport avec l'objet statutaire de la régie.

- **Détermination de la dotation initiale :**

- d'opter pour le régime de l'affectation de biens sans transfert de propriété,

- de transférer au budget de la régie les divers éléments du patrimoine, tant en actif qu'en passif, relatifs au réseau de chaleur, mais aussi l'encours de la dette contractée pour leur financement. D'une manière générale, sont transférées au budget de la régie toutes les charges et recettes figurant dans le budget général pour les activités afférentes au service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur urbain,
- de valider la liste des biens affectés à la régie, dans la description et à la Valeur Nette Comptable arrêtées dans le tableau en annexe (voir annexe A des statuts de la régie),
- de fixer le montant de la dotation initiale à 165 679.48 € pour les biens immobiliers et 32 772.00 € d'études chaufferie bois, conformément à la Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2025 des biens affectés à la régie,
- Une avance de 60 000.00€ de la commune de Baignes vers le SPIC sera effectué au moment de la création du SPIC et cette avance sera remboursable sur 10 ans.
- d'autoriser les inscriptions d'ordre budgétaire correspondantes aux comptes d'immobilisations du budget principal et du budget annexe de la régie.

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_12_01 : 2024_05_07 - mise à jour du tableau des effectifs au 22/01/2025
pas prise

réf : 2025_13_01 : marché public complémentaire pour hangar chaufferie bois
pas prise

Complément de compte-rendu:

-Questions diverses

Séance levée à : 23 :00

En mairie, le 26/02/2025
Le Maire
Michel DUBOJSKI

